



COMMUNIQUE

Procureur ou inquisiteur ?

Dans toute République digne de ce nom, les citoyens doivent pouvoir avoir confiance en la Justice. Mais, cette confiance est mise à mal par l'acharnement injustifié d'un homme, le Procureur Hervé Leroy, lequel, depuis sa nomination, a décidé d'accrocher ma tête au mur de sa salle des trophées.

Service commandé ? Zèle cynique de gestion de carrière ? ... L'Histoire révélera un jour la vérité.

Ainsi donc, pour justifier l'injustifiable, le Procureur Hervé Leroy s'est fendu hier d'un communiqué qui a de quoi surprendre, même un étudiant en 1^{ère} année de Licence en Droit.

Sauf à ce que le Procureur Hervé Leroy n'ait jamais lu le code civil, il ne peut ignorer l'article 9-1, qui édicte les règles de fond tant que de procédure autour d'une des garanties essentielles dans tout système de droit démocratique : **la présomption d'innocence**.

Voici donc le Procureur Hervé Leroy qui, se prenant peut-être pour un Torquemada du néo-colonialisme, veut faire croire par son communiqué que M. Oscar Temaru est coupable, alors qu'il sait parfaitement qu'un appel a été interjeté dans l'affaire « Radio Tefana » et que s'agissant de l'enquête préliminaire concernant la protection fonctionnelle, il n'y a pas d'affaire, puisque au jour de la « saisie pénale » aucune mise en examen n'a été demandée.

En me présentant comme coupable dans son communiqué, le Procureur Hervé Leroy porte atteinte à la présomption d'innocence et me fait subir un grave préjudice moral.

J'ai donc, aujourd'hui même et en consultation avec mon avocat Maître Claude Girard, assigné par huissier de justice le Procureur Hervé Leroy devant le juge des référés du Tribunal de première instance de Papeete pour le lundi 15 juin 2020 à 8h00.

Par ailleurs et dès lundi matin, mon avocat fera une déclaration d'appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention ayant validé la « saisie pénale » du Procureur Hervé Leroy sur mon compte bancaire personnel, au greffe de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Papeete.

Je considère cette saisie pénale comme totalement injustifiée et pour le moins paradoxale. En effet, les Polynésiens doivent savoir que son objet est purement confiscatoire au profit de l'Etat.

Laisser croire qu'il s'agit de s'assurer - en cas de condamnation définitive - que je puisse payer les amendes est inexact.



Commune de Faa'a
Direction Cabinet du Maire
Service Communication

En effet, en cas de condamnation définitive, les sommes confisquées ne seront ni reversées à la commune de Faaà, ni déduites des amendes. En clair, alors qu'il invoque le risque de « dissipation » qui m'empêcherait de payer, le Procureur Hervé Leroy, par cette saisie pénale, provoque et organise lui-même une éventuelle incapacité de payer.

Je sais qu'il y a au sein de l'Institution judiciaire des hommes et des femmes d'honneur et de qualité, qui ont chevillé au corps l'amour de la Justice avec un grand J. Il est dommage que l'agitation inquisitrice d'un franc-tireur vienne en ternir l'image.

Oscar Manutahi TEMARU,
Maire depuis 37 ans de la commune de Faa'a.